



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **24 mai**,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **17 mai 2023**

| | |
|---|------|
| Effectif légal du Conseil Municipal | : 19 |
| Membres en exercice | : 19 |
| Membres présents | : 16 |
| Membres ayant pris part aux délibérations | : 18 |

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER, Claudie MAUPETIT, Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU Romain GADE ; Jacques BOSSARD, Léone BRODU Anne Marie EVEILLE ; Alexandre CARPENTIER ; Bernadette BOUNAUDET ; Delphine POUPIN ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Avaient remis procuration :

François SARTORI à Alexandre CARPENTIER
Dominique DERLAND à Maryvonne GUILBAUD ;

Absents :

Christine VERONNEAU

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Monsieur Denis DUJARDIN** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 02

N° 2023-063 ASSAINISSEMENT – Révision zonage d'assainissement collectif, volet eaux usées, pour validation et lancement de l'enquête publique

Vu l'article L 2224-10 du code Général des collectivités Territoriales, la commune doit délimiter et approuver le zonage de l'assainissement-volet eaux usées ;

Considérant que le zonage a pour effet de délimiter :

- 1- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées
- 2- Les zones relevant de l'assainissement non-collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non-collectif

Considérant qu'un zonage d'assainissement collectif avait été approuvé au moment du PLU communal adopté en janvier 2012 et que ce zonage a été repris sans modification dans le cadre du PLUi adopté en 2022,

Considérant que les modifications importantes générées par le PLUi quant à l'évolution de l'enveloppe urbaine, nous obligent à modifier notablement ce zonage

Considérant que le bureau d'études spécialisé VERDI a été choisi par délibération 2022-10 du 13 janvier 2022 afin d'élaborer un nouveau projet de zonage de l'assainissement volet eaux usées.

Considérant la carte de zonage annexée à la présente délibération, qui doit être soumise à enquête publique

Considérant les conditions nécessaires pour valider et arrêter le zonage de l'assainissement volets eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations ce document d'étape relatif au projet de révision du zonage d'assainissement d'eaux usées, que constitue la carte de zonage annexée à la présente délibération

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires en accord avec la communauté de communes qui en a la compétence pour soumettre à enquête publique cette révision de zonage d'assainissement des eaux usées

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

Fait et délibéré le 25 mai 2023,
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Pierre CAREIL